



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

Date de convocation et d'affichage : 21 novembre 2025

DL-20251127-105

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

Présents
Jean-Pierre GAITET, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Jean-Michel LADOUCE, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Hervé GINET, Laurent TRONCHE, Annie GRIMAUD, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Didier MONTRADE, Pierre LAIGLE.

Absents	Pouvoir à
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE	Marie-Chantal JOLIVET
Isabelle LOUIS COMME	
Pascal GIMENEZ	
Vanessa GERONUTTI	
Margaux CHAROUSSET	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame CHATELARD Annie	76 %	29	22	25



FINANCES

Révision des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire selon lequel la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre, le solde.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la procédure des AP/CP permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Il rappelle les délibérations du Conseil municipal n°DL-20220929-006 en date du 29 septembre 2022, n°DL-20221215-004 en date du 15 décembre 2022, n°DL-20230330-011 en date du 30 mars 2023, n°DL-20240328-005 en date du 28 mars 2024 et n°DL-20250327-013 en date du 27 mars 2025, par lesquelles quatre autorisations de programme ont été créées et ajustées.

S'agissant plus particulièrement de l'AP n°2022-01 « Aménagement du site de la Madone », il indique que le montant de l'autorisation de programme est à réévaluer pour pouvoir mettre en œuvre les choix techniques détaillés dans l'avant-projet définitif, et intégrer les conditions économiques du marché peu favorables. Le montant total de l'AP n°2022-01 fixé à 5 420 000 € est donc réévalué à 5 650 000 €. Parallèlement, la durée de l'autorisation est étendue à 2028, et les crédits de paiement révisés comme suit :

AP n° 2022-01 OP 218 Aménagement du site de la Madone	Répartition des crédits de paiement	Proposition d'ajustement
Montant autorisé (TTC) :	5 420 000 €	5 650 000 €
CP 2023	9 126 €	9 126 €
CP 2024	251 086 €	251 086 €
CP 2025	1 100 000 €	1 100 000 €
CP 2026	2 690 000 €	2 000 000 €
CP 2027	1 369 788 €	2 000 000 €
CP 2028	/	289 788 €

S'agissant de l'AP n°2022-02 « Aménagement du cœur de ville », la durée de l'autorisation est prolongée jusqu'en 2026 afin d'assurer sa réalisation complète. Le montant de l'autorisation reste fixé à 3 500 000 € sans modification, et les crédits de paiement sont maintenus conformément aux prévisions initiales.

S'agissant de l'AP n°2022-03 « Requalification de l'Hôtel de ville », aucune modification n'est opérée. Le montant de l'autorisation reste fixé à 2 377 422 € et les crédits de paiement sont maintenus conformément aux prévisions initiales.

S'agissant de l'AP n°2025-01 « Contrat de performance énergétique », la durée de l'autorisation est prolongée à 2026 afin d'assurer sa réalisation complète. Le montant de l'autorisation reste fixé à 300 000 € sans modification, et les crédits de paiement sont maintenus conformément aux prévisions initiales.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de réviser le montant global d'autorisation de programme (AP) n°2022-01 « Aménagement du site de la Madone » pour le fixer à 5 650 000 € et accepte de prolonger l'autorisation jusqu'en 2028,

ACCEPTE de prolonger jusqu'en 2026 les autorisations de programme (AP) n°2022-02 « Requalification de l'Hôtel de ville » et n°2025-01 « Contrat de performance énergétique »,

PRÉCISE que le budget communal 2025 ne nécessite aucun rééquilibrage.

Voix pour	18
Voix contre	5
Abstention	2
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 27 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Madame CHATELARD Annie

Le Maire,
Jean-Pierre GAITET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.